

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2017 à 18 heures

COMPTE-RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **50**

Délégués ayant donné pouvoir : **15**

Délégués votants : **65**

Date de convocation du Conseil : 20/06/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre RAMBICUR
	T	Muriel DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles CAIROLI
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ			<input checked="" type="checkbox"/>	Charles RIERA à/c DEL2017.232
	T	Christian PERRIOT		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Jocelyne RAYMOND			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure ZANETTI-CHINI
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS
	T	François PRADELLE			<input checked="" type="checkbox"/>	Alain COONE
	T	Brigitte JACQUESSON			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marion LENNE			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DORCIER
	T	Jean-Claude TERRIER		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Brigitte MOULIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL			<input checked="" type="checkbox"/>	F. BIGRE-MERMIER à/c DEL2017-252	
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO			<input checked="" type="checkbox"/>	Monique ROCH
Douvaine	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Thérèse TURENNE
Bons-en-Chablais	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Paul GONTHIER			<input checked="" type="checkbox"/>	René GIRARD
Veigy-Foncenex	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Serge BEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Claude GERARD
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Frédéric GIRARDOT
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI			<input checked="" type="checkbox"/>	Laëtitia VENNER
	S	Laëtitia VENNER	<input checked="" type="checkbox"/>			
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoiy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(*)Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Anne-Sophie BAUD, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Dominique JORDAN a été élue secrétaire

THONON

agglomération

En introduction du conseil communautaire, M. le Président procède à la présentation :

- du nouveau commandant SDIS du groupement du Chablais, Commandant CASTOR Emmanuel
- et du responsable du centre d'intervention de Thonon, Capitaine CHABANNAY Patrick Ce dernier rappelle l'importance de ce centre qui gère actuellement près de 5 000 interventions par an menées par 130 pompiers (dont 57 professionnels). La nouvelle caserne (dont la qualité du projet et la qualité de réalisation à cette heure sont soulignées) sera disponible au 1^{er} juin 2018 pour accueillir, entre autre, les 30 engins disponibles destinés à couvrir, comme à ce jour, la majeure partie de l'agglomération en premier appel, et le reste du territoire en second appel.

Certains élus profitent de cette venue pour faire part à ces responsables d'attentes particulières en matière de défense et secours comme la mise en place des PCS. Certains moyens pourraient à ce titre être mutualisés, travail à mener avec la Préfecture dont l'Agglomération pourrait être un catalyseur.

M. le Président leur souhaite la bienvenue sur le territoire et leur assure de la pleine et entière collaboration de l'Agglomération à leurs côtés.

M. le Président, en propos liminaires à la séance communautaire, tient à saluer l'élection d'une députée issue des bancs de Thonon Agglomération et précise à l'assemblée sa volonté de la rencontrer rapidement pour lui exposer les attentes de l'Agglomération sur de nombreux dossiers.

M. le Président ouvre ensuite la séance en indiquant que le point n° 2017-261 portant sur les autorisations d'absence est reporté, vraisemblablement à la séance du 18 juillet, car certaines orientations restent à trancher avec le comité technique préalablement à cette adoption.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2017.

AFFAIRES GENERALES

2017.222

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2016-0095 du 16 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »

CONSIDERANT qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, au 1er janvier 2017, il convient d'adopter les statuts communautaires ;

CONSIDERANT le contenu du Pacte Politique adopté à l'unanimité des 25 communes membres entre décembre 2015 et janvier 2016 ayant permis l'émergence de l'agglomération ;

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » tel qu'annexés à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon-Agglomération » à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite M. le Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de THONON AGGLOMERATION avec une date d'effet au **1^{er} janvier 2018**.

[2017.223](#)

[REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION » – Adoption pour le mandat 2017-2020](#)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 06 juin 2017,

CONSIDERANT que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,
CONSIDERANT que la Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a été installé le 13 janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

[2017.224](#)

[RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 \(CCCL, CCBC\)](#)

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT,

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire,
CONSIDERANT le contenu du rapport d'activité 2016 agrégeant en un document référence l'activité de la communauté de communes des Collines du Léman et de la communauté de communes du Bas-Chablais,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2016,
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

THONON agglomération

FINANCES

2017.225

ORGANISMES EXTERIEURS – Cotisations 2017 – Chablais Léman Développement / Chablais Initiative

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7 CGCT,
VU le décret du 20 janvier 2016 n°2016-33,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU les statuts l'association Chablais Léman Développement (CLD),
VU les statuts l'association Chablais initiative,
VU l'appel à cotisation 2017 de Chablais Léman Développement (CLD),
VU l'appel à cotisation 2017 de Chablais Initiative,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires ont été votés au budget primitif 2017 – budget annexe développement économique,

Pierre FILLON et Frédéric GIRARDOT en ce qui concerne le pouvoir de Claude MANILLER, ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la cotisation 2017 à :

- Chablais Léman Développement	:	99 907.16 €
- Chablais Initiative	:	6 600.04 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2017,

AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017.226

ORGANISMES EXTERIEURS – Cotisations 2017 – Mission Locale Chablais

VU le CGCT, notamment l'article L2311-7 CGCT,
VU le décret du 20 janvier 2016 n°2016-33,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU les délibérations d'adhésions à la mission locale des communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman et de Thonon-les-Bains,
VU les statuts l'association Mission locale du Chablais,
VU l'appel à cotisation 2017,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires ont été votés au budget primitif 2017 – budget principal,

Astrid BAUD-ROCHE, Michel BURGNARD, Muriel DESPRES, Gil THOMAS et Olivier BARRAS ne participent pas au vote.

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la cotisation 2017 à :
- Mission Locale du Chablais : 113 656.40 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2017,
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017.227

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

VU les délibérations 2017-196, 2017-197 et 2017-198 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relatives au vote des comptes administratifs 2016 des anciennes entités concernées à savoir, les communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman et le SYMASOL,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016 agrégés des anciennes entités fusionnées, sur la base des résultats de fonctionnement apparaissant à chacun des comptes administratifs,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de fonctionnement comme suit :

Budget Principal

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	10 139 709.81
Affectation à la section d'investissement	1 125 272.00
Résultat de l'exercice au 31/12/16	1 914 979.50
Résultat de clôture cumulé au 31/12/16	12 054 689.31
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	1 253 300.00
. Report à nouveau créditeur (ligne 002)	10 801 389.31

Budget Annexe Assainissement

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	3 210 420.96
Affectation à la section d'investissement	1 405 555.19
Résultat de l'exercice au 31/12/16	4 965 653.40
Résultat de clôture au 31/12/16	8 176 074.36
Intégration du résultat de clôture BA Assainissement Individuel au 31/12/16	3 767.04
Résultat de clôture cumulé au 31/12/16	8 179 841.40
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	-
. Report à nouveau créditeur (ligne 002)	8 179 841.40

THONON agglomération

Pour mémoire, il est rappelé que suite à la clôture du budget annexe Assainissement Individuel, les résultats cumulés de ce dernier sont intégrés au budget Assainissement

Budget Annexe Ordures Ménagères

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	892 491.74
Affectation à la section d'investissement	881 081.60
Résultat de l'exercice au 31/12/16	1 216 067.56
Résultat de clôture au 31/12/16	2 108 559.30
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	-
. Report à nouveau créditeur (ligne 002)	2 108 559.30

Budget Annexe Développement Economique

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe Développement Economique comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	344 656.83
Affectation à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice au 31/12/16	-308 896.58
Résultat de clôture au 31/12/16	35 760.25
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	
. Report à nouveau créditeur (ligne 002)	35 760.25

Budget Annexe Transports scolaires

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Transports Scolaires comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	4 414.31
Affectation à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice au 31/12/16	112 291.22
Résultat de clôture au 31/12/16	116 705.53
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	
. Report à nouveau créditeur (ligne 002)	116 705.53

Budget Annexe ZAE des Esserts

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZAE des Esserts comme suit :

THONON agglomération

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	-232 410.96
Affectation à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice au 31/12/16	0.00
Résultat de clôture au 31/12/16	-232 410.96
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	
. Report à nouveau débiteur (ligne 002)	-232 410.96

Budget Annexe ZAE des Bracots II

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZAE des Bracots II comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	-223 028.84
Affectation à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice au 31/12/16	0.00
Résultat de clôture au 31/12/16	-223 028.84
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	
. Report à nouveau débiteur (ligne 002)	-223 028.84

Budget Annexe Lotissement Planbois

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Lotissement Planbois comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	
Affectation à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice au 31/12/16	212 141.63
Résultat de clôture au 31/12/16	212 141.63
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	
. Report à nouveau créditeur (ligne 002)	212 141.63

Budget Annexe MAPA

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe MAPA comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Excédent antérieur reporté	105 845.04
Affectation à la section d'investissement	172 781.93
Résultat de l'exercice au 31/12/16	90 820.24
Résultat de clôture au 31/12/16	196 665.28
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	130 257.17
. Report à nouveau créditeur (ligne 002)	66 408.11

THONON agglomération

Budget Annexe ZAE Espace Léman

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZAE Espace Léman comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	
Affectation à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice au 31/12/16	-14 784.64
Résultat de clôture au 31/12/16	-14 784.64
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	
. Report à nouveau débiteur (ligne 002)	-14 784.64

Budget Annexe Location de Locaux Aménagés

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Location de Locaux Aménagés comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	
Affectation à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice au 31/12/16	6 219.53
Résultat de clôture au 31/12/16	6 219.53
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	
. Report à nouveau créditeur (ligne 002)	6 219.53

Budget Annexe Berges et Rivières

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Berges et Rivières comme suit :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires	Euros
Résultat antérieur reporté	267 386.34
Affectation à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice au 31/12/16	52 644.69
Résultat de clôture au 31/12/16	320 031.03
. Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	120 000.00
. Report à nouveau créditeur (ligne 002)	200 031.03

PRECISE que les comptes administratifs 2016 des budgets annexes :

- ZAE La Fattaz,
- ZAE Grands Vignes
- et ZAE des Niollets II

faisant apparaître un résultat de clôture nul tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'y a donc ni affectation ni report de résultats sur l'exercice 2017.

THONON

agglomération

2017.228

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget Principal

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-111 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU les délibérations 2017-196 et 197 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Principal » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

7 352 157.31 Euros en fonctionnement et

3 021 020.58 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget Principal » pour l'année 2017.

2017.229

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-112 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU les délibérations 2017-196 et 197 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Assainissement » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

8 179 841.40 Euros en fonctionnement et

3 675 021.07 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget Assainissement » pour l'année 2017.

2017.230

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget Ordures Ménagères

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-113 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU les délibérations 2017-196 et 197 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Ordures Ménagères » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

2 118 559.30 Euros en fonctionnement et

2 394 518.72 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget Ordures ménagères » pour l'année 2017.

2017.231

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget Développement Economique

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-114 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-197 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Développement Economique » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

760 345.36 Euros en fonctionnement et

66 100.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget développement économique » pour l'année 2017.

Départ de Mme Marie-Christine DESPREZ, pouvoir donné à M. Charles RIERA

2017.232

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget Transport Scolaire

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-115 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-196 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Transports Scolaires » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

116 705.53 Euros en fonctionnement et

83 322.91 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget Transports Scolaires » pour l'année 2017.

2017.233

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget ZAE des Esserts

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-116 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

THONON

agglomération

VU la délibération 2017-196 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « ZAE des Esserts » 2017 en suréquilibre :

232 410.96 Euros en dépenses et 0 Euro en recettes en fonctionnement et
0.00 Euro en dépenses et 486 993.21 Euros en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget ZAE des Esserts » pour l'année 2017.

2017.234

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget ZAE des Bracots II

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-117 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-196 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « ZAE des Bracots II » 2017 en déséquilibre :

423 028.84 Euros en dépenses et 200 000.00 Euros en recettes en fonctionnement et
1 249 969.32 Euros en dépenses et 0 Euro en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget ZAE des Bracots II » pour l'année 2017.

2017.235

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget ZAE des Niollets II

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-118 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-196 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « ZAE des Niollets II » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

0.00 Euro en fonctionnement et
33 278.33 Euros en dépenses et 0.00 en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget ZAE des Niollets II » pour l'année 2017.

THONON agglomération

2017.236

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget Lotissement Planbois

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-119 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-197 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Lotissement Planbois » 2017 en suréquilibre :

0.00 Euro en dépenses et 212 141.63 Euros en recettes en fonctionnement et

0.00 Euro en dépenses et 121 388.24 Euros en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget Lotissement Planbois » pour l'année 2017.

2017.237

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget Construction MAPA

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-120 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-196 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Construction MAPA » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

66 408.11 Euros en fonctionnement et

130 257.17 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget Construction MAPA » pour l'année 2017.

2017.238

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget ZAE Espace Léman

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-123 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-196 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « ZAE Espace Léman » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

14 784.64 Euros en fonctionnement et

THONON agglomération

0.00 Euro en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget ZAE Espace Léman » pour l'année 2017.

2017.239

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget Location Locaux Aménagés « LLA »

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-124 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-196 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Location de Locaux Aménagés » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

6 219.53 Euros en fonctionnement et

1 750.14 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget Location de locaux aménagés « LLA » pour l'année 2017.

2017.240

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – Budget Berges et rivières

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-125 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-198 du conseil communautaire du 30 mai 2017 relative au vote du compte administratif 2016,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Berges et Rivières » 2017 équilibré en recettes et en dépenses :

200 031.03 Euros en fonctionnement et

349 163.95 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget supplémentaire « Budget Berges et Rivières » pour l'année 2017.

2017.241

CREATION BUDGET ANNEXE – Funiculaire

VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),

VU les dispositions de l'article L 5216-5 I 2° du CGCT relatives aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, et notamment l'organisation de la mobilité,

THONON agglomération

CONSIDERANT la sollicitation de la ville de Thonon-les-Bains tendant, en application des dispositions précitées, à transférer l'exploitation du funiculaire de Rives à la communauté d'agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe M43 soumis à TVA pour l'opération dénommée « Funiculaire de Rives », à compter du 1^{er} janvier 2017,
DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Georges LAPRAZ

2017.242

BUDGET ANNEXE « Funiculaire » – Adoption des tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2017-241 portant création du budget annexe « Funiculaire de Rives »,

Il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre les tarifs du Funiculaire fixés par le conseil municipal de Thonon les Bains pour l'année 2017, comme suit :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2017 les tarifs « toutes taxes comprises » pour le budget « Funiculaire » :

	Tarifs 2017
Abonnement annuel funiculaire	40 €
Ticket détail	1 €
Ticket aller / retour	1,80 €
Ticket réduit aller – retour Ayant droit : <ul style="list-style-type: none">- Billet combiné avec d'autres modes de transports,- Personnes à mobilité réduite- Groupe de 10 personnes minimum,- Tout public lors de manifestations promotionnelles ou exceptionnelles.	1,40 €
Carnet de 10 tickets	8.50 €
Carnet de 100 tickets	70 €
Billet collectif scolaire aller / retour	0,80 €

PRECISE que les gratuités suivantes seront pratiquées :

THONON

agglomération

- Pour les cyclistes qui souhaitent utiliser le funiculaire, après acquittement de leur titre de transport, gratuité pour leur bicyclette à la condition de patienter au prochain départ en cas d'affluence,
- Journées Européennes du Patrimoine les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017 afin de faciliter le flux du public entre le Port de Rives et le centre-ville et d'assurer la promotion du Funiculaire.

AMENAGEMENT

2017.243

URBANISME – Instauration du Droit de Prémption Urbain simple – Commune de Lully

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU la délibération du 23 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais a décidé de prendre la compétence « Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence »,

VU la délibération 2015/44 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal de Lully a décidé de transférer la poursuite de la procédure d'élaboration du « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Bas-Chablais et en précisant que, conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la compétence PLU emporte transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de prémption urbain,

VU la délibération N°DEL 2016-51 en date du 31 mars 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais a décidé la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Lully et a débattu sur les orientations générales du PADD,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains et création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°2017.166 en date du 25 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de LULLY,

CONSIDERANT que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de prémption urbain sur le territoire communal de LULLY,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitée par ce plan,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, Thonon Agglomération est compétente en matière de droit de prémption urbain,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de prémption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ces territoires,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de prémption,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,

THONON

agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- INSTITUE le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune de LULLY,
- PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé à la présente délibération,
- DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, le droit de préemption urbain,
- PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération de Thonon et en mairie de LULLY pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département,
- PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées,
- PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente :
- Au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
 - Au conseil supérieur du notariat,
 - A la chambre départementale des notaires,
 - Au barreau de Thonon Les Bains,
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon Les Bains,
- ADRESSE la présente délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- RAPPELE que, conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert en mairie de LULLY et consultable par toute personne.

MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION

2017.244

TRANSPORTS SCOLAIRES - Convention TS – Carte Décl'ic'

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des élèves pris en charge par les anciennes Communautés de communes, via le dispositif Décl'ic', entre le Département et la Communauté d'Agglomération.

Le Département a engagé une politique tarifaire en direction des jeunes de moins de 26 ans à la rentrée 2006. Ainsi, les élèves non subventionnés par le Département peuvent acquérir la carte décl'ic' à 10 €, et souscrire un abonnement à 300 €. Le Département accepte de verser au transporteur concerné le coût réel du transport pour l'ensemble des élèves.

Si la Communauté d'Agglomération fait le choix d'inscrire les élèves non subventionnés en ligne régulière, dans le cadre du dispositif Décl'ic', elle versera au Département les sommes correspondantes à ces élèves pour l'année scolaire N, avant le 31 octobre de l'année scolaire N+1.

Avec la création de Thonon Agglomération, il convient que cette dernière puisse procéder à la prise en charge financière des jeunes concernés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe à la présente,

THONON

agglomération

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe Transports scolaires,
AUTORISE M. Le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

ASSAINISSEMENT

2017.245

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Adoption des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2016

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 pour :

- La Communauté de Communes du Bas-Chablais
- La Communauté de Communes des Collines du Léman,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2017.246

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL – Adoption des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2016

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement individuel.

THONON agglomération

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement individuel 2016 pour :

- La Communauté de Communes du Bas-Chablais
- La Communauté de Communes des Collines du Léman,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2017.247

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Conventions « Energie Réservée » avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

M. le Président rappelle qu'en date du 25 août 2016, la Communauté de Communes du Bas-Chablais avait officialisé sous forme de conventions les droits attribués en Energie réservée à la collectivité par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

L'énergie réservée est un dispositif permettant la rétrocession à des acteurs locaux d'une partie de l'électricité produite par des concessions hydroélectriques.

Six points de livraisons en énergie sont concernés. Il s'agit des postes de refoulement des eaux usées suivants :

NOM	ADRESSE	N° POINT DE LIVRAISON
STAT RELEV EAUX USEES CAMP DES DUNES	Camping La Pinède 74140 EXCENEVEX	30001950651840
STAT RELEV EAUX USEES CORZENT PONT	Route de Corzent 74200 ANTHY-SUR-LEMAN	30001950557679
STAT RELEV EAUX USEES LA POINTE	La Pointe 74140 MESSERY	30001950485456
STAT RELEV EAUX USEES DES TUILLIERES	Chemin du Moulin	30001951065620

THONON agglomération

NOM	ADRESSE	N° POINT DE LIVRAISON
	74140 NERNIER	
STAT RELEV EAUX USEES RENOUILLERE 1	Route du Port de Sechex 74200 ANTHY-SUR-LEMAN	30001950651301
STAT RELEV EAUX USEES RENOUILLERE 2	364 Chemin de la Renouillière 74140 SCIEZ	30001950648908

La création de Thonon Agglomération oblige les deux parties à signer une nouvelle convention pour chaque point de livraison.

Les présentes conventions rappellent les droits attribués en énergie réservée au bénéficiaire, précisent les informations concernant les sites du bénéficiaire et les obligations respectives des Parties, en particulier les modalités de calcul et de versement du règlement financier par la CNR au bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Le Président à signer les conventions,
AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017.248

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Etude diagnostique du système d'assainissement – Adoption d'une modification en cours d'exécution du marché

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le marché relatif à l'étude diagnostique du système d'assainissement notifié en date du 16 mars 2017,
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 juin 2017,

Il est proposé d'engager une modification en cours d'exécution du marché pour étendre la mission pour une partie des phases 1 et 2 au territoire de l'ex-CCCL pour un montant de 54 576.88 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente modification en cours d'exécution du marché,
SOLLICITE toutes subventions relatives à ce dossier,
AUTORISE M. le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

2017.249

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Aménagement et assainissement de la RD 233 route de Valère et route de Commelinges – Rénovation de l'éclairage et enfouissement des réseaux aériens – Lot 1C : Terrassements – VRD et lot 2C : Enrobés – bordures - Adoptions de modifications en cours d'exécution du marché

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,

THONON

agglomération

VU le marché de travaux « assainissement RD 233 route de Valère et route de Commelinges »,

Il est proposé de modifier la formule de révisions des prix figurant au sein du cahier des clauses administratives particulières, car erronée, par l'adoption de modifications en cours d'exécution du marché pour les lots 1C et 2C.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les deux présentes adoptions de modifications en cours d'exécution du marché,
AUTORISE M. le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

2017.250

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – Approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'élaboration du Plan Climat Air Energie

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Elle modifie en particulier la gouvernance et le contenu des plans climats énergie territoriaux (PCET) instaurés en 2010 par la loi « Grenelle 2 », qui deviennent désormais des PCAET (plans climat air énergie territoriaux).

Les principales modifications portent sur :

- Les territoires concernés : le plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré par tous les EPCI de plus de 20 000 habitants avant le 31/12/2018.
- Le périmètre thématique de ces plans : le plus grand changement concerne l'intégration de la thématique « air », dont la prise en charge doit désormais être coordonnée avec les enjeux climat et énergie. A l'intérieur de ce périmètre global « climat-air-énergie », de nouvelles questions doivent en outre être traitées par les PCAET. Elles portent en particulier sur :
 - o l'analyse de la vulnérabilité et des possibilités d'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques ;
 - o le développement des réseaux de chaleur et de froid, les possibilités de stockage des énergies et l'optimisation des réseaux de distribution ;
 - o le développement du potentiel de séquestration du CO2.
- Leur articulation avec les autres documents de planification territoriale :
 - o le PCAET doit être compatible avec les schémas régionaux (SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie, SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
 - o le PCAET doit prendre en compte les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ; le PCAET doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De fait, avec sa population de 87 428 habitants au 01-01-2017 (Publication 2017 - Population légale INSEE), Thonon Agglomération doit engager la réalisation de son PCAET, comme 6 autres EPCI du Genevois français. Dans ce contexte et dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), ces EPCI ont souhaité coordonner l'élaboration de leur PCAET à cette échelle métropolitaine. Cette volonté se traduit par une coordination des moyens administratifs, techniques et financiers et une mise en cohérence des orientations de chacun. Cela n'affranchit pas les EPCI de leur responsabilité d'élaboration du PCAET et de déclinaison de la démarche en fonction de leurs spécificités.

THONON agglomération

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par [l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015](#).

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par le Pôle métropolitain du Genevois français dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.203 du 30 mai 2017 relative au Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 mai 2017, pour lancer le PCAET et participer au groupement de commandes porté par le Pôle Métropolitain,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 13 juin 2017 sur le projet de convention de groupement de commandes et de leur proposition de désignations des membres de la CAO,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement, le Pôle métropolitain du Genevois français en étant le coordonnateur,
DESIGNE M. Gil THOMAS, Vice-président en charge de l'environnement, et Mme Carole ECHERNIER, Technicienne, en qualité de conseillers « experts » au sein de la Commission d'Appel d'Offres,
AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention.

[2017.251](#)

[CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE – Adoption et signature du contrat](#)

VU les statuts du SIAC et les compétences qui lui sont confiées et notamment le portage et l'animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type « contrat de rivière ».

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017.837 du 29 mars 2017, modifiés, fixant la composition du comité de comité de bassin des Dranses et de l'Est lémanique,

VU la délibération de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) en date du 15 septembre 2016 sur l'avant-projet du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique,

VU la délibération n°2017-4 du comité de bassin Rhône Méditerranée donnant un avis favorable sur l'avant-projet du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique,

VU la validation du dossier définitif du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique le 8 juin 2017 par le Comité de Rivières,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 12 juin 2017 se prononçant favorablement sur le dossier définitif du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique,

CONSIDERANT les travaux menés jusqu'à présent par le SIAC afin de pouvoir déposer le dossier définitif à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au Conseil Départemental de la Haute-Savoie et aux services préfectoraux pour le contrat de rivières des Dranses et l'est lémanique,

CONSIDERANT le fascicule A « document contractuel » joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que les actions retenues pour être inscrites au dossier définitif du contrat de rivières des Dranses et l'est lémanique :

- Volet A : Amélioration de la qualité des eaux

THONON agglomération

- Volet B1 : Préservation, restauration et gestion des cours d'eau et des zones humides
- Volet B2 : Prévention, protection contre les crues et gestion des risques
- Volet B3 : Gestion globale de la ressource en eau
- Volet C : Animation, communication et sensibilisation / valorisation des milieux aquatiques

CONSIDERANT le plan de financement de ce projet (dont le coût global est estimé à 23 064 140,00 €) et le reste à charge à ce jour imputé à Thonon Agglomération, considération prise des aides, et dans l'attente de la reprise des maîtrises d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier définitif du Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique,
AUTORISE M. le Président de Thonon Agglomération à signer celui-ci,
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Guillaume DEKKIL, pouvoir donné à Mme François BIGRE-MERMIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017.252

ZAE DES BRACOTS – Cession à la SARL Daniel PINTO

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bas Chablais du 4 février 2010 fixant le prix de vente des parcelles sises dans la 1^{ère} extension de la ZAE des Bracots, à 32 € HT/m²,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1^{er} janvier 2017,

Il est proposé de céder une parcelle de foncier nu à la société Daniel PINTO, comme suit :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
SARL PINTO Daniel	Section H n°804	1 916 m ²	61 312,00	10 729,60	72 041,60

L'acte sera passé en l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais et les frais seront supportés par les acquéreurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession de la parcelle cadastrée H 804 d'une contenance de 1 916 m² sur la ZAE des Bracots au profit de la SARL PINTO Daniel représentée par M. PINTO Daniel ou toute société de substitution, pour un montant de 72 041,60 euros TTC,

PRECISE que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

THONON agglomération

CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons-en-Chablais d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

2017.253

ZAE DES NIOILLETS – Enquête parcellaire

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains au 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 20 octobre 2016, visant à l'approbation du dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'extension de la ZAE des Niollets à Douvaine,
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 17 décembre 2016, approuvant les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la ZAE des Niollets à Douvaine,
VU l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0096 du 16 décembre 2016, portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets 2 sur la commune de Douvaine,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME le transfert du projet d'extension de la ZAE des Niollets de la Communauté de Communes du Bas-Chablais au profit de Thonon Agglomération,
APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'extension de la ZAE des Niollets à Douvaine,
DEMANDE l'ouverture de l'enquête correspondante.
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mme Brigitte MOULIN

DECHETS

2017.254

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2016

Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'élimination des déchets fixe le contenu et les conditions dans lesquelles le rapport doit être communiqué :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret. »

Le rapport ci-joint détaille ainsi les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le RPQS. Après adoption par l'assemblée délibérante, un exemplaire est adressé aux services préfectoraux et aux communes membres pour information.

THONON agglomération

Le rapport est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets 2016 pour :

- La Communauté de Communes du Bas-Chablais
- La Communauté de Communes des Collines du Léman,

INDIQUE que ce rapport sera transmis aux Conseils Municipaux des communes membres, accompagné de la présente délibération et la fiche synthétique du RQPS 2016.

2017.255

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Appels d'offres ouvert – Avenants de prolongation des marchés de collecte, tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables pour les antennes de Ballaison et Perrignier

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRC/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016, la communauté d'agglomération Thonon Agglomération s'est substituée à la communauté de communes du Bas-Chablais par fusion avec la communauté de communes des Collines du Léman et extension à la ville de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT l'intérêt lors de renouvellement des marchés publics des trois anciennes entités, de faire coïncider le terme des contrats qui peuvent faire l'objet d'un marché global répondant aux mêmes prestations au regard des échéances de chacun,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la collectivité la possibilité de faire coïncider le terme des marchés actuels de collecte, tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables par le biais de :

- trois avenants de prolongation des marchés actuels de l'ex communauté de communes des Collines du Léman, pour une durée de 152 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2017 inclus (soit une hausse de 10.41% du marché),
- trois avenants de prolongation des marchés actuels de l'ex communauté de communes du Bas-Chablais pour une durée de 100 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2017 inclus (soit une hausse de 6.85% du marché),

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les marchés relatifs aux prestations de collecte, tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables pour les antennes de Ballaison et Perrignier,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les six avenants de prolongation des marchés de collecte, tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables de chaque antenne,

AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

THONON agglomération

2017.256

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Appels d’offres ouvert – Tassement des bennes des déchèteries de l’antenne de Ballaison

VU l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l’intérêt de reconduire la prestation de tassement des bennes pour les déchetteries de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez-sur-Léman,
CONSIDERANT que le montant de la prestation est estimé à 80 000 euros HT, soit 88 000 euros TTC par an,
CONSIDERANT que la durée du marché est fixée à 24 mois, du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2019,
CONSIDERANT la délibération DEL2017.175 autorisant le Président à signer l’avenant de prolongation du marché actuel pour un montant estimatif de 9 616.45€ HT jusqu’au 09 juillet 2017,
CONSIDERANT l’engagement de la procédure de passation du marché public,
CONSIDERANT le recours à la procédure d’appel d’offres ouvert dans le cadre de la prestation de service «tassement des bennes des déchetteries de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez-sur-Léman » publié en date du 11 mai 2017 sur la plateforme dématérialisée www.marches-publics.info, le BOAMP, le JOUE, Le Messenger et le Dauphiné Libéré Ed. Haute-Savoie,
CONSIDERANT le rapport d’analyse des offres en date du 14 juin 2017,
CONSIDERANT l’avis de la commission d’appel d’offres qui s’est réunie le 20 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché pour un montant estimatif de 117 000.00€ HT/an soit 234 000.00€ HT pour 24 mois. Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

2017.257

COLLECTE DES DECHETS SUR LE DOMAINE DE PORT RIPAILLE (Thonon-les-Bains) – Projet de convention

CONSIDERANT l’intérêt de maintenir les conditions de collecte optimale pour le domaine de Port Ripaille en période de pointe de fréquentation estivale,
CONSIDERANT la particularité géographique de ce domaine qui se partage entre deux EPCI ayant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »
CONSIDERANT le mode opératoire qui prévalait à ce jour entre la ville de Thonon-les-Bains et la Communauté de Communes du Pays d’Evian,
CONSIDERANT les fusions qui ont concerné les deux parties à l’ancienne convention et la nécessité en conséquence d’adopter une nouvelle convention,
CONSIDERANT les termes de la nouvelle convention,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention fixant les engagements de Thonon Agglomération et de la CCPEVA pour la collecte des déchets ménagers du domaine de Port Ripaille,

AUTORISE M. le Président de la Communauté d’Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

THONON agglomération

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2017.258

CHEMINS DE TRAVERSE – 2017/2018

M. le Président rappelle que les communautés de communes qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 étaient des partenaires forts du projet culturel des « Chemins de Traverses » porté par la Maison des Arts du Léman et ce, depuis son origine. Il précise alors que la MAL a travaillé dès la programmation 2017 à l'échelle du nouvel EPCI pour proposer un programme de représentations 2017/2018 varié composé de 13 spectacles (20 représentations) sur 18 communes pour une participation financière de 40'000 €.

Il donne alors le détail des représentations proposées en accord avec les Communes concernées :

DATE	SPECTACLE	GENRE	PUBLIC	LIEU
Mer 27 sept	<i>Ma vie de grenier</i>	Humour	Adulte	Margencel
Mer 4 oct	<i>La loi des prodiges</i>	Théâtre/Humour	Adulte	Chens s/Léman
Jeu 5 oct				Allinges
23 et 24 oct	Comme la pluie	Théâtre/Peinture	Famille - 8+	Bons-en-Chablais
23 et 24 oct	A l'ombre d'un nuage	Théâtre/Cirque	Famille - 1-4 ans	Sciez s/Léman
Mer 29 nov	<i>Chute!</i>	Cirque	Adulte /Famille 10+	Ballaison
Mer 20 déc	<i>La véritable histoire du cheval de Troie</i>	Théâtre	Adulte /Famille 10+	Yvoire
Ven 2 fév	<i>Cherchez la faute</i>	Théâtre	Adulte	Nernier
Sam 3 fév				Draillant
Mer 14 mars	<i>Cache Cache</i>	Danse/Cirque	Famille et scolaires - 2+	Fessy
Jeu 15 mars				Le Lyaud
Mer 21 mars	Les Oisives	Théâtre/Humour	Adulte	Orcier
Ven 11 mai	Parenthèse acoustique	Chanson	Adulte	Armoy
Sam 12 mai				Veigy-Foncenex
Mer 23 mai	<i>Petit Sy</i>	Théâtre/Marionnettes	Famille - 5+	Excenevex
Mer 30 mai	Les derniers géants	Théâtre/Conte	Famille/Scolaires 8+	Cervens
Jeu 31 mai				Messery
Jeu 7 juin	<i>Bricolez!</i>	Humour	Adulte/Famille 8+	Loisin

VU l'avis du bureau communautaire du 30 mai 2017,

VU le projet de convention de partenariat ci-joint,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	le programme de la saison 2017-2018 des chemins de traverse et le plan de financement portant sur la mise en place de 13 spectacles,
ADOPTE	les termes de la convention « Les Chemins de Traverses 2017-2018 » devant lier Thonon Agglomération à la Maison des Arts du Léman qui prévoit notamment le versement d'une subvention de 40 000 €TTC,
AUTORISE	M. le Président à signer ladite convention avec la Maison des Arts dont un exemplaire restera joint à la présente,
PRECISE	que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 6574 du budget principal.

THONON agglomération

RESSOURCES HUMAINES

Départ de M. Christian VULLIEZ

2017.259

RESSOURCES HUMAINES – Création des emplois fonctionnels

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 37),
VU La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment en son article 11,
VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment dans son titre II,
VU Le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
VU Les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
VU Le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à FPT,
VU Le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant disposition statutaire particulière aux emplois de Directeur Général et Directeur des Services Techniques des Communes et de Directeur Général des Services Techniques des EPCI à fiscalité propre,
VU Le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
VU Le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés et certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la FPT,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU Le Conseil Communautaire d'installation du 13 janvier 2017 et l'élection du Président ainsi que des vice-présidents de la Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les avis favorables à l'unanimité des deux collèges composant le Comité Technique commun à Thonon Agglomération et à son CIAS en date du lundi 26 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que les créations d'emplois fonctionnels à la suite d'une fusion relèvent d'une délibération qui doit être adoptée dans les 6 mois de ladite fusion,

CONSIDÉRANT, au regard de l'organisation actuelle de la Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » dont le territoire compte 87 428 habitants au 1^{er} janvier 2017, qu'il y a lieu de procéder à la création

- d'un emploi fonctionnel de directeur général des services,
- d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques
- de deux emplois fonctionnels de directeurs généraux adjoints (Ressources Internes et solidarités ; Développement Territorial)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer :

THONON

agglomération

- un emploi fonctionnel dans l'emploi de directeur général des services correspondant à la strate de population concernée (communes de 80 000 à 150 000 habitants et EPCI assimilés),
- un emploi fonctionnel dans l'emploi de directeur général des services techniques correspondant à la strate de population concernée (communes de 80 000 à 150 000 habitants et EPCI assimilés),
- deux emplois fonctionnels de directeurs généraux adjoints correspondant à la strate de population concernée (communes de 40 000 à 150 000 habitants et EPCI assimilés),

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2017.260

TABLEAU DES EMPLOIS – Adoption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs,
VU le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,
VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
VU le décret n°2012-1419 du 18 décembre 2012 modifiant le décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,
VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux,
VU le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
VU l'arrêté n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

THONON agglomération

VU les avis favorables à l'unanimité des deux collèges composant le Comité Technique commun à Thonon Agglomération et à son CIAS en date du lundi 26 juin 2017,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois intercommunaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

M. le Président propose la création d'un « Tableau des Emplois » reprenant la situation des agents en poste. Ce tableau permettra ainsi une meilleure organisation des services intercommunaux, notamment par l'ouverture de postes correspondant aux emplois permanents et non permanents et de pouvoir ainsi procéder aux recrutements tout comme aux nominations des personnels bénéficiant d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois par promotion interne. Cet outil s'inscrit dans le cadre d'une volonté affirmée de pilotage fin de la masse salariale. Il précise que le présent « Tableau des Emplois » pourra toutefois nécessiter périodiquement des ajustements en fonction des mouvements du personnel, lesquels seront soumis régulièrement à l'assemblée délibérante.

Ce projet de « Tableau des emplois », qui tient compte de l'ensemble des dispositions réglementaires, a reçu un avis favorable du Comité Technique.

VU l'ensemble des éléments ci-dessus, il est proposé à l'assemblée d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2017, ledit tableau selon les dispositions figurant en annexe,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le « Tableau des Emplois » tel qu'établi en annexe,
PRECISE que son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2017,
CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017.261

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES – Détermination du dispositif

M. le Président propose le retrait de la délibération dans l'attente de l'avis du prochain Comité technique.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
001	14.02.17	SUBVENTION - Réseau d'Ecoute, d'Appui et	AUTORISE M. le Président à solliciter une aide auprès du REAAP de Haute-Savoie, et plus généralement à solliciter toute subvention

THONON agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision																		
		d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP)	<p>permettant la réalisation de ce projet.</p> <p>APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> </tr> <tr> <th></th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intervenants extérieurs</td> <td>1800€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL DES DEPENSES</td> <td>1800€</td> </tr> <tr> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th></th> <th>MONTANT</th> </tr> <tr> <td>REAAP 74</td> <td>1200€</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>600€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL RECETTES TTC</td> <td>1800€</td> </tr> </tbody> </table> <p>APPROUVE le montant de la contribution financière demandée de 3€ par participants. Une régie sera mise en place à cet effet.</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p> <p>AUTORISE M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.</p>	DEPENSES			MONTANT	Intervenants extérieurs	1800€	TOTAL DES DEPENSES	1800€	RECETTES			MONTANT	REAAP 74	1200€	Autofinancement	600€	TOTAL RECETTES TTC	1800€
DEPENSES																					
	MONTANT																				
Intervenants extérieurs	1800€																				
TOTAL DES DEPENSES	1800€																				
RECETTES																					
	MONTANT																				
REAAP 74	1200€																				
Autofinancement	600€																				
TOTAL RECETTES TTC	1800€																				
002	14.02.17	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DES FONDS DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014- 2020 POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION, VALORISATION ET INTEGRATION PAYSAGERE DE L'HERMANCE ENTRE LE PONT DU CENTRE ET LE PONT NEUF – COMMUNE DE VEIGY – CONTRAT DE CORRIDORS BIOLOGIQUES ARVE-LAC MESURE 48	<p>APPROUVE le projet,</p> <p>DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%), de la Région Rhône-Alpes Auvergne au titre du PO FEDER Rhône-Alpes 2014-2020 (10%) et du canton de Genève (DETA) (20%),</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer toutes autres pièces se rapportant à cette affaire.</p>																		
003	28.02.17	ASSAINISSEMENT – Travaux de raccordement du Hameau de Brecorens à Perrignier – Demande de subvention	<p>DECIDE de solliciter la demande de financement de l'Etat pour la réalisation de l'étude et des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le hameau de Brecorens à Perrignier.</p> <p>DONNE compétence au Président de la communauté d'agglomération pour solliciter toute subvention permettant la réalisation de ce projet dans la limite du taux de cofinancement de 80% du montant total de l'opération.</p> <p>PRECISE que</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour 																		

THONON agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
			<p>excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
004	28.02.17	ASSAINISSEMENT – Travaux de raccordement du Hameau du Liège à Draillant – Demande de subvention	<p>DECIDE de solliciter la demande de financement de l'Etat pour la réalisation de l'étude et des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le hameau du Liège à Draillant.</p> <p>DONNE compétence au Président de la communauté d'agglomération pour solliciter toute subvention permettant la réalisation de ce projet dans la limite du taux de cofinancement de 80% du montant total de l'opération.</p> <p>PRECISE que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. - Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
005	28.02.17	ASSAINISSEMENT – Aménagement des réseaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la viabilisation des prés de la ZAC de la Colombière à Bons-en-Chablais – Demande de subvention	<p>DECIDE de solliciter la demande de financement de l'Etat pour la réalisation de l'étude et des travaux d'aménagement du réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la viabilisation de la ZAC des prés de la Colombière à Bons-en-Chablais.</p> <p>DONNE compétence au Président de la communauté d'agglomération pour solliciter toute subvention permettant la réalisation de ce projet dans la limite du taux de cofinancement de 80% du montant total de l'opération.</p> <p>PRECISE que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. - M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
006	28.02.17	RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels	<p>AUTORISE M. le Président à recruter un agent coordinateur (trice) du CISPD pour une durée d'un an à compter du 27/01/2016 à temps complet pour occuper le poste de coordinateur (trice) CISPDP (poste de catégorie A).</p> <p>AUTORISE M. le Président à recruter un chauffeur-riporteur pour une durée d'un an à compter du 01/03/2017 à temps complet pour occuper un poste de chauffeur-riporteur au sein du service déchets (poste de catégorie C).</p> <p>AUTORISE M. le Président à recruter à recruter un adjoint technique en charge de l'entretien des locaux de l'antenne de justice (poste de catégorie C) à compter du 1er mars 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017. L'emploi du temps de la personne pouvant varier en fonction des</p>

THONON agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
			<p>nécessités de service, un état d'heures mensuel sera établi chaque mois par le chef de service et servira de justificatif à l'établissement du bulletin de salaire.</p> <p>PRECISE que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président sera chargé de déterminer la rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. <p>AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.</p>
007	14.03.17	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Réalisation de la Pépinière d'entreprises du Léman – Demande de subvention	<p>SOLLICITE la demande de financement de l'Etat pour la réalisation de la Pépinière d'entreprises du Léman sur la commune de Thonon-les-Bains.</p> <p>DONNE compétence au Président de la communauté d'agglomération pour solliciter toute subvention permettant la réalisation de ce projet dans la limite du taux de cofinancement de 80% du montant total de l'opération.</p> <p>PRECISE que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. - M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
008	14.03.17	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE des Bracots – Seconde phase d'extension – Demande de subvention	<p>SOLLICITE la demande de financement de l'Etat pour les travaux d'aménagement et de viabilisation de la seconde phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais.</p> <p>DONNE compétence au Président de la communauté d'agglomération pour solliciter toute subvention permettant la réalisation de ce projet dans la limite du taux de cofinancement de 80% du montant total de l'opération.</p> <p>PRECISE que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. - M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
009	14.03.17	MOBILITE – Aménagement de la voie verte Via–Rhôna sur la commune	<p>SOLLICITE la demande de financement de l'Etat dans le cadre de la DETR, pour les travaux d'aménagement de la voie verte Via–Rhôna sur la commune d'YVOIRE.</p>

THONON agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
		d'YVOIRE – Demande de subvention	<p>PRECISE que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. - M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
010	14.03.17	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Bureaux relais - Convention cadre d'occupation à titre précaire de locaux	<p>VALIDE les termes de cette convention « cadre » pour l'occupation à titre précaire des bureaux relais,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer les conventions d'occupation à titre précaire de locaux pour la location des six bureaux relais (E1 à E6) au sein du bâtiment « le Challenge » - 3 rue de la Fonderie – 74140 Douvaine. Ladite convention « cadre » restera jointe à la présente.</p>
011	21.03.17	RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels	<p>AUTORISE M. le Président à recruter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un agent contractuel pour assurer la livraison sur Thonon-les-Bains des repas à domicile afin d'assurer les remplacements d'agents titulaires en situation d'arrêts maladie ou en congés payés. Ce recrutement est à prévoir à partir du 25/03/2017 pour une durée de 3 mois. Le contrat pourra être renouvelé si nécessaire dans la limite de 12 mois - quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique de 2ème classe à compter du 15/06/2017 jusqu'au 31/08/2017, pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie - deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif de 2ème classe dont un poste pour une durée de 4 mois à compter du 01/05/2017 et un second poste pour une période de 3 mois à compter du 01/07/2017, pour assurer les fonctions d'Agent Administratif au service des transports scolaires. <p>PRECISE que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bulletins de paie seront établis mensuellement après services faits. - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat <p>AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.</p>
012	21.03.17	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LES SUIVIS ET TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DES PRAIRIES SECHES ET FRICHES A MOLINIE DES VALLONS DE L'HERMANCE ET DU CHAMBURAZ – MESURE 27 DU CONTRAT	<p>APPROUVE le projet,</p> <p>VALIDE le plan de financement proposé pour la mesure 27 du contrat de corridors ARVE - LAC, pour les années 2016 et 2017,</p> <p>DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.</p>

THONON agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
		CORRIDORS ARVE-LAC – ANNEES 2016 - 2017	
013	04.04.17	RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel pour le Bureau Information Jeunesse	<p>AUTORISE M. le Président à recruter un agent responsable du BIJ (poste de catégorie B) pour une durée d'un an à compter du 14/03/2017 à temps complet,</p> <p>CHARGE M. le Président de déterminer la rémunération de l'agent recruté selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,</p> <p>INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,</p> <p>INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.</p>
014	25.04.17	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 500€ à Monsieur Jean-Louis FELICE pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »	<p>ATTRIBUE une aide forfaitaire de 500 euros à Monsieur Jean-Louis FELICE pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,</p> <p>VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire.</p> <p>Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque,</p> <p>INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.</p>
015	25.04.17	DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CANTON DE GENEVE – Département de l'environnement des transports et de l'agriculture et autres financeurs pour la réalisation d'un observatoire ornithologique sur la commune de Chens-sur-Leman	<p>CHARGE M. le Président du dépôt des demandes de participations ou de dons auprès du Canton de Genève et d'autres partenaires financiers susceptibles d'apporter une aide,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer les conventions correspondantes ou toutes pièces s'y rapportant.</p>
016	25.04.17	RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent pour tamponner les titres TADISPO	<p>DECIDE de recruter un agent au grade d'adjoint administratif – échelon 1 pour assurer pendant une journée, le tamponnage des titres TADispo à la Trésorerie de Thonon les Bains,</p> <p>PRECISE que cette personne sera rémunérée à l'heure et selon un état horaire validé par son chef de service,</p>

THONON agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
			<p>DECIDE que les frais de repas et frais de parking seront remboursés aux agents exerçant cette mission selon le barème en vigueur et sur présentation de justificatifs,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice,</p> <p>INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p>
017	09.05.17	EMPRUNT – Reprise d'un contrat de la ville de Thonon budget assainissement	<p>AUTORISE M. le Président à signer le contrat afférent dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>Capital souscrit : 280 000 €</p> <p>Durée : 31 décembre 2023</p> <p>Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 0,7700 l'an, soit 0,4168 %</p> <p>Amortissement annuel du capital au 1er janvier de chaque année + facturation trimestrielle de la part d'intérêts calculés sur le montant du découvert effectivement utilisé,</p> <p>CHARGE M. le Président de procéder au règlement des échéances dudit emprunt sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget concerné.</p>
018	09.05.17	RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent non titulaire pour le remplacement temporaire d'un agent titulaire	<p>AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C au 1er échelon du grade d'adjoint administratif durant la période d'absence de l'agent titulaire,</p> <p>INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,</p> <p>PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,</p> <p>AUTORISE M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.</p>
019	30.05.17	RESSOURCES HUMAINES – Recrutements d'agents contractuels saisonniers	<p>AUTORISE M. le Président à recruter :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un adjoint administratif (cat. C) au sein du service urbanisme à compter du 01/06/2017 et jusqu'au 31/08/2017, – un adjoint administratif (cat. C) au sein du service technique (antenne de Perrignier) à compter du 01/07/2017 et jusqu'au 31/08/2017 – un adjoint administratif (cat C) au sein du service ressources humaines pour une durée d'1 mois pour mettre à jour et harmoniser les dossiers agents, – un adjoint technique (cat. C) pour la gestion de la STEP de Douvaine du 01/06/2017 au 31/08/2017, <p>INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,</p> <p>PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux</p>

_____ THONON
agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
			mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THONON agglomération

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public :

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2017-01(BAT) : Travaux de peinture et de doublage dans les locaux du bâtiment "Le Niveau de Thérèse" à Dailleson	IVAPA Travaux	19.04.2017	10 415,00 €	BONDAZ SARL (74200 Thonon-les-Bains)
MAPA-2017-02(AdT) : Etude de structuration de l'AOM	Marché Négocié (art 30 Décret 2016-360)	10.03.2017	24 950,00 €	MENSIA CONSEILS SAS (75008 Paris)
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une pépinière d'entreprises	MAPA PI	05.05.2017	115 875,00 € (taux de rémunération 11,25%)	AHL Alain VAGNON/Yohann -OHEL (74200 Thonon)
MAPA-2016-27(ECO) : Réalisation d'une étude historique et ethnologique sur le patrimoine lié au savoir-faire du battage de l'or	MAPA PI	18.04.2017	23 810,00 €	PBF Conseil Etudes et Formation (31500 Toulouse)
MAPA-2016-24(ASC) : Rénovation des armoires électriques de 14 postes de renouvellement des eaux usées sur 7 communes de son territoire communal	IVAPA Travaux	19.04.2017	140 519,00 €	SARL PAVELEC (69940 Saint-Laurent-d'Agny)

Avenants :

Avenant	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Renaturation et valorisation du ruisseau du Vion et de son affluent la bévière – Communes de Massongy et Douvaine.	MAPA PI	06/06/2017	9 500,00 €	Bureau BIOTEC BIOLOGIE APPLIQUEE
Avenants de transfert avec la ville de THONON les Bains				
N°2016-59 : Renforcement du réseau d'eau potable et réfection des anciens branchements Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	MAPA Travaux	03/03/2017	74 992,30 €	CISE TP
N°2014-17 : Réfection, grosses réparations ou premier établissement de chaussées et de trottoirs ("marché noir")	MAPA Travaux / BDC	03/03/2017	4 200,00 €	SA COLAS RAA
N°2016-40 : Réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire chemin des Plantées	MAPA Travaux	03/03/2017	2 451,50 €	ENVIRONNEMENT TPL
N°2016-29 : Création d'un réseau et de branchements d'eaux usées - Renforcement du réseau d'eau potable et réfection des anciens branchements Chemin des Vignes LOT 1	MAPA Travaux	03/03/2017	14 483,72 €	CISE TP
N°2016-30 : Pose d'une station de refoulement des eaux usées Chemin des Vignes LOT 2	MAPA Travaux	03/03/2017	2 689,75 €	ALP ARROSAGE
N°2015-109 : Entretien, réfection, réparations et travaux de petites extensions des canalisations et branchements des réseaux d'eau potable, thermo minérale et assainissement	MAPA Travaux / BDC	03/03/2017	400 000,00 €	BEL ET MORAND TP
N°2014-118 : Réalisation de prélèvements et analyse bactériologique, physico-chimiques des eaux (potables, assainissement, et eaux naturelles)	BDC	03/03/2017	10 000,00 €	SAVOIE - LABO
N°2012 - 124 : Prestation de curage des réseaux d'assainissement	BDC	03/03/2017	79 701,23 €	SARP CENTRE EST
N° 2016-06 : Fourniture et mise en place d'un système de télégestion des équipements de surveillance et de contrôle des sites relatifs à l'eau et à l'assainissement	MAPA Fournitures et services	03/03/2017	9 555,30 €	SAUR SAS
N°2016-42 : Création et branchements d'eaux usées - renforcement du réseau d'eau potable et réfection des anciens branchements Impasse du Crêt des fleurs	MAPA Travaux	03/03/2017	3 776,80 €	BEL ET MORAND TP
N°2013-77 : Fourniture de services de téléphonie fixe et mobile	AO BDC	03/03/2017	SANS MINI SANS MAXI	SFR

THONON agglomération

Régies

	CREATION	NOMINATION	CLOTURE
	RégieAC_2017_xx	RégieAN_2017_xx	RégieACL_2017_x
1	BQ ALIMENTAIRE	BQ ALIMENTAIRE	BQ ALIMENTAIRE
2	ENFANCE	ENFANCE	SYMAGEV 1
3	PORTAGE	PORTAGE	SYMAGEV 2
4	SYMAGEV 1	SYMAGEV 1	SYMAGEV 3
5	SYMAGEV 2	SYMAGEV 1 mandataires	
6	SYMAGEV 3	SYMAGEV 2	
7	SENIORS	SYMAGEV 2 mandataires	
8	CARTES RANDONNES	SYMAGEV 3	
9	PARENTALITE	SYMAGEV 3 mandataires	
10	TRANSPORT SCOLAIRE (régie)	SENIORS	
11	TRANSPORT SCOLAIRE (sous-régie)	CARTES RANDONNEES	
12	TRANSPORT A LA DEMANDE	PARENTALITE	
13		PORTAGE MANDATAIRES	
14	TRANSPORT SCOLAIRE regie	TRANSPORT SCOLAIRE mandataire de la régie	
15	TRANSPORT SCOLAIRE sous regie	TRANSPORT SCOLAIRE sous régisseur de la sous regie PERRIGNIER	
16		TAD mandataires suppléants	

Recrutements de stagiaires :

SERVICE	Date signature convention	Date du stage	Stage rémunéré
BIJ	29/04/2017	22/05 au 02/06/2017	
ANTENNE DE JUSTICE	avr-17	02/05 au 12/05/2017	
POLITIQUE DE LA VILLE	févr-17	20/02 au 21/04/2017	
	mars-17	27/03 au 27/09/2017	Stage rémunéré
BERGES ET RIVIERES	23/03/2017	27/03 au 22/09/2017	Stage rémunéré
	27/04/2017	09/05 au 09/08/2017	Stage rémunéré
	avr-17	18/04 au 21/04/2017 et du 12/06 au 07/07/2017	
PETITE ENFANCE	28/02/2017	6 mars au 31 mars 2017	
	17/01/2017	23 janvier au 31 mars 2017	
	21/03/2017	3 avril au 7 avril 2017	
	10/05/2017	29 mai au 9 juin 2017	
	04/05/2017	12 juin au 23 juin 2017	
	01/03/2017	12 juin au 11 juillet 2017	
	29/05/2017	19 juin au 23 juin 2017	
	18/04/2017	26 juin au 13 juillet 2017	
	29/05/2017	07 juin au 27 juin 2017	

Ester en justice et conventions d'honoraires :

SERVICE	Date	Objet contentieux ou convention d'honoraires	montant
Déchets	13.04.2017	Convention d'honoraires : dossier Manzodilla, ancien gardien de déchetterie Bons en Chablais (représentation au conseil des prud'hommes du 14 juin 2017)	2 000,00

Urbanisme

service	N°DIA	Date	objet
URBANISME	DIA07426317B0047	22/05/ 2017	Délégation du DPU à la commune de sciez-sur-Léman trois parcelles (BH 362, BH 363 et BH 364) représentant une superficie totale de 63 ca se situant au lieu-dit « Les Buclines ».

Séance levée à 20h15.

Jean NEURY,
Président